

# TAXE DE SÉJOUR TARIFS

ILE D'OLÉRON  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

Par délibération, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a fixé les tarifs applicables de la taxe de séjour. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la promotion et au développement touristique.

## CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS

TARIFS  
par nuit par pers parts dep  
comprise\*

|   |        |
|---|--------|
| Palaces   | 3.30 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 3.30 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 2.31 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 1.65 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0.99 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives  | 0.83 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.66 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,  | 0.22 € |
| FORFAIT : Ports de Plaisance  | 0.22 € |

## HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (non listés ci-dessus)

5% (+ 10%\*)

### LE TAUX

Il est appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 3 € par adulte et par nuit, hors part départementale.

### TAXE DE SÉJOUR À COLLECTER AU TAUX

- 1 5% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes)
- 2 Ajout de la part additionnelle : +10%
- 3 Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

\*Part additionnelle départementale 10%

### EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour et par personne.



Informations et calcul de la taxe de séjour  
<https://taxe.3douest.com/iledoleron.php>



Votre référent taxe de séjour : Cathie HERBIET  
05 46 47 88 86 / [taxe-sejour@cdc-oleron.fr](mailto:taxe-sejour@cdc-oleron.fr)